

Département de l'Ardèche
Arrondissement de Privas

République Française

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 10

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2019, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

Présents : 6

Votants : 6

Sont présents : BOULAY Marc, CHAZAUT Bernard, SIDOBRE Natacha, BELLY Gérard, GUERIN Nicolas, LAPORTE Alain

Excusés : BAUDOIN Aurélie, COMTE Audrey, MAROC Nadia, MOULIN Gilbert.

Secrétaire de séance : BELLY Gérard

D2019028 ÉLECTRIFICATION DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

M. le Maire rappelle qu'il convient d'étudier le devis pour les travaux supplémentaires liés à la partie "électrification" pour la mise en volée de la cloche de l'église Saint Pierre de Larnas.

Le devis demandé à l'entreprise d'électricité n'a jamais été reçu; le devis présenté par l'entreprise PACCARD s'élève, quant à lui, à **1 299,00€ HT soit 1 558,80€ TTC**.

Après étude du devis et discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise PACCARD et autorise M. le Maire à signer ce devis.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019029 DROIT DE PASSAGE

M. Marc BOULAY quitte la séance et laisse la présidence à son premier adjoint, M. Bernard CHAZAUT.

Monsieur CHAZAUT explique que lors de la séance du conseil municipal du 08 octobre 2018, il a été délibéré d'accorder un droit de passage à la famille BOULAY sur la parcelle B584 appartenant à la commune (voir délibération n°D2018054).

Après étude plus précise de cette question, il apparaît qu'il convient également de leur donner le droit de passage sur les parcelles B340 et B344 afin de leur permettre d'une part, de créer un

accès à leur parcelle (B348) et d'autre part, de la relier aux réseaux.

Après discussion, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de donner le droit de passage à Monsieur et Madame BOULAY Marc sur les parcelles B340 et B344.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	5	0	0

Délibération adoptée

D2019030 ECLAIRAGE PUBLIC / DEVIS SDE 07

M. le Maire explique qu'il convient d'étudier la proposition du SDE 07 concernant la remise en état de l'éclairage public de la commune.

La proposition du SDE 07 est la suivante :

Coût total matériel et mise en œuvre	HT 31 767,24€ TTC 38 120,69€
Participation du SDE 07	25 237,07€
Part communale	12 883,62€

Après étude du devis et discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du SDE 07 et autorise M. le Maire à signer le bon pour accord.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019031 BISTROT DE PAYS / VENTE A L'EXPLOITANT

M. le Maire explique les conditions de la vente du bistrot de pays à l'exploitant M. Alexandre GAUTHIER.

Il rappelle que suite à la délibération n°D2019026 du 27 mai 2019, le géomètre a réalisé l'arpentage de la zone et qu'il convient de préciser que la terrasse et le stationnement qui seront vendus avec le bâtiment, font partie du domaine privé de la commune et non du domaine public.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019032 LOGEMENT COMMUNAL CURE REZ-DE-CHAUSSÉE / CHAUFFAGE D'APPOINT

M. le Maire explique que la locataire du logement de la cure (rez-de-chaussée) demande le remplacement de son chauffage d'appoint.

Les différents devis et solutions techniques envisagés (climatiseur réversible, poêle à granules) ne

sont pas satisfaisants ou représentent un coût trop important.

A l'unanimité, le conseil municipal décide donc de faire poser par les services techniques municipaux un nouveau poêle à bois (à bûches) pour un montant maximum de 1000€ et autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec cet achat.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019033 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire explique que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget PRINCIPAL pour l'exercice 2019, sont insuffisants, il convient donc de procéder à des réajustements de comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Énergie - électricité	-244.00€	
739211	Attribution de compensation	+244.00€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée

D2019034 BUDGET VENTE D'ÉNERGIE / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget VENTE D'ENERGIE pour l'exercice 2019, sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Sous-traitance générale	604.68	
6068	Autres matières et fournitures	-604.68	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote:

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	6	0	0

Délibération adoptée